

Secteur sauvegardé - Modification de la composition de la Commission Locale

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Suite au décret n° 2007-452 du 25 mars dernier relatif aux secteurs sauvegardés, de nouvelles dispositions sont applicables au processus de suivi et d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme du centre ancien.

Ces dispositions concernent notamment la Commission Locale du secteur sauvegardé, qui acquiert dorénavant un caractère permanent, et doit être réorganisée. Cette instance, dont l'existence concerne les deux périmètres de secteur sauvegardé de Besançon, Battant-Vauban et le centre ancien, a pour attribution de formuler un avis sur tout projet :

- d'élaboration, de révision, de modification ou de mise à jour du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
- d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du PSMV.

Elle peut également proposer la modification ou la révision du PSMV.

Par délibération en date du 12 avril 2001, la Ville avait désigné 8 membres élus de la ville, pour siéger au sein d'une Commission Locale de 17 membres avec voix délibérative, co-présidée par le Maire et le Préfet.

Pour rappel, la Commission comprend également deux membres associés avec voix consultative uniquement : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers. En outre, les représentants élus sont assistés dans la Commission par les fonctionnaires municipaux, qui ne bénéficient pas de voix délibérative.

L'article R.313-20 du Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction décrit la composition de la commission locale, désormais présidée par le Maire, et dont la liste des membres comprend trois collèges de taille équivalente :

- un tiers de représentants élus, désignés par le Conseil Municipal en son sein
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Maire et le Préfet.

Pour mettre en place la nouvelle Commission Locale dans les formes voulues par le Décret, assurant en particulier un équilibre des collèges, et afin d'éviter la démultiplication du nombre de membres, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 6 membres titulaires, et 6 suppléants, pour siéger au sein de la Commission Locale dont la composition nouvelle est appelée à être arrêtée par le Préfet.

Le mandat des membres de la Commission locale prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Outre la présidence assurée par le Maire, la liste des élus proposés est la suivante :

- 6 titulaires :
 - * M. LOYAT, M. CYPRIANI, M. ROIGNOT, M. LIME
 - * Mme COMTE-DELEUZE, M. ROSSELOT.

- 6 suppléants :

* Mme POISSENOT, M. MARIOT, Mme MENETRIER, Mme TISSIER

* 2 élus de l'opposition : M. JOSSE, M. RENOUD-GRAPPIN.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la désignation en son sein des 6 membres titulaires et des 6 suppléants désignés pour intégrer la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner pour siéger à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé les élus suivants :

- 6 titulaires :

* M. LOYAT, M. CYPRIANI, M. ROIGNOT, M. LIME

* Mme COMTE-DELEUZE, M. ROSSELOT.

- 6 suppléants :

* Mme POISSENOT, M. MARIOT, Mme MENETRIER, Mme TISSIER

* 2 élus de l'opposition : M. JOSSE, M. RENOUD-GRAPPIN.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.